

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 31 mars 2015

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance précédente,
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 13

Membres absents excusés : M. Vincent EDER et Olivier SCHAAL

POINT 1 : EXAMEN et ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Maire procède à une analyse détaillée de la situation et présente le compte administratif de la commune comme suit :

- dépenses de fonctionnement :	445.267,08 Euros
- recettes de fonctionnement :	788.106,35 Euros
= excédent de fonctionnement de clôture :	342.839,27 Euros
- dépenses d'investissement :	1.055.339,63 Euros
- recettes d'investissement :	800.415,89 Euros
= déficit d'investissement de clôture :	254.923,74 Euros

D'où un excédent global de clôture de 87.915,53 Euros.

Le Maire quitte la salle du Conseil et laisse le soin au Premier Adjoint de présider la séance.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

- d'approuver le Compte Administratif 2014
qui est identique au compte de gestion du receveur.

POINT 2 : EXAMEN et ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire soumet au conseil municipal le projet du Budget Primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre dans :

- la section de fonctionnement à : 866.024,00 Euros
- la section d'investissement à : 592.065,00 Euros

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le budget primitif ainsi présenté.

POINT 3 : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur le Maire soumet aux conseillers l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015. Il propose de ne pas augmenter les taux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu ses explications et fait un tour de table,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- De maintenir les taux des taxes directes locales 2015 comme suit :

- . Taxe d'habitation : 16,03 %
- . Taxe foncière (bâti) : 6,04 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 42,98 %

POINT 4 : CAISSE D'ACCIDENTS AGRICOLES-COTISATION 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil de la cotisation foncière 2015 qui s'élève à 6982 Euros, soit une baisse de 283 euros par rapport à l'année précédente.

Cette cotisation foncière sera couverte en partie par affectation du produit de la location du droit de chasse, soit 3600 euros.

Les Conseillers,

Après délibération,

A l'unanimité

DECIDENT

- d'accepter l'extrait de rôle ainsi présenté,
- d'autoriser le Maire à signer l'extrait du rôle et à procéder au règlement de la somme à la Caisse d'Accidents Agricoles du Bas-Rhin.

POINT 5 : LOGEMENTS COMMUNAUX - REVISION DES LOYERS 2015

Conformément au contrat de location signé par les deux parties et stipulant les modalités de révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la révision ou non des loyers communaux en 2015.

Compte-tenu de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2014,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'augmenter les loyers mensuels des logements communaux de 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2015, qui passent ainsi à :
 - . Logement 1^{er} étage 2 rue de l'Eglise : 450,69 euros
 - . Logement RDC 6 rue de l'Eglise : 794,74 euros
 - . Logement 1^{er} étage 6 rue de l'Eglise : 734,38 euros
 - . Logement 2^{ème} étage 6 rue de l'Eglise : 598,57 euros
- d'imputer la recette en section de fonctionnement, à l'article 752 du Budget Primitif 2015,
- de charger le Maire d'en informer les locataires.

POINT 6 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

Suite à la location de la chasse communale à Monsieur Dominique WIRTH par appel d'offres, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, il y a lieu de procéder à l'agrément des permissionnaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'agréer les permissionnaires suivants :
- M. Roger WIRTH, domicilié à Erstein,
- M. Hervé DESSAIGNES, domicilié à Meistratzheim,
- M. Julien WIRTH, domicilié à Krautergersheim.

POINT 7 : INDEMNITES DE CONSEIL DE L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire informe l'assemblée que suite à l'absence de Madame Brigitte ANGSTHELM, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques d'Erstein (Trésorière) pour raisons médicales durant quelques mois et remplacée par son Adjointe, il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération relative à l'attribution de l'indemnité de Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'allouer l'indemnité de conseil à Madame Brigitte ANGSTHELM, pendant la durée de ses fonctions et pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

POINT 8 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS A AMORTIR

Le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'une subvention communale d'investissement de 3000 euros en 2013 et de 450 euros en 2014 à l'Association « Les Beaux Fruits de la Scheer ».

Ces versements doivent faire l'objet d'un amortissement.

Aussi, il propose à l'assemblée de fixer l'amortissement de ceux-ci à 1 an.

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'adopter la durée d'amortissement citée ci-dessus,
- d'inscrire au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires à cette opération, soit :
 - . dépense de fonctionnement au compte 6811-042,
 - . recette d'investissement au compte 280422-040pour 3450 euros.

POINT 9 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN : Création du site internet

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une démarche mutualisée avec la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et les communes membres concernant la création ou le renouvellement des sites internet des 11 collectivités.

Cette démarche globale a été engagée, d'une part pour assurer une unité visuelle et fonctionnelle des sites internet afin de permettre aux usagers une meilleure lisibilité du territoire, et d'autre part afin de réaliser des économies d'échelle.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation intellectuelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et les 10 communes membres souhaitent former un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La communauté de Communes prendra à sa charge le coût des éléments communs à tous les sites (prestation créative, système d'administration des contenus, outils de base, plateforme extranet, formation, réservation des noms de domaine).

Restant à la charge des communes :

- Les outils supplémentaires qui seraient développés à sa demande,
- La récupération du contenu du/des anciens sites + rédaction des pages éditoriales par le prestataire,
- L'hébergement du site de la commune.

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- D'adopter le projet de création du site internet de la commune,
- D'inscrire au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires à cette opération,
- D'approuver la convention relative au groupement de commande pour la création de son site internet, et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays d'Erstein comme coordonnateur-mandataire de ce groupement de commande,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention,
- De désigner Monsieur Dominique BAUMERT comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Schaeffersheim pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de désigner Madame Véronique OTT comme suppléante.

POINT 10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015, il convient de créer entre la Communauté de Communes et ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission, créée par le Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire à, par délibération du 11 février 2015, fixé la composition de la CLECT du Pays d'Erstein comme suit :

BOLSENHEIM	1 représentant
ERSTEIN	1 représentant
HINDISHEIM	1 représentant
HIPSHEIM	1 représentant
ICHTRATZHEIM	1 représentant
LIMERSHEIM	1 représentant
NORDHOUSE	1 représentant
OSTHOUSE	1 représentant
SCHAEFFERSHEIM	1 représentant
UTTENHEIM	1 représentant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2015 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein,

APRES avoir décidé à l'unanimité de na pas procéder au scrutin secret,

APRES avoir procédé au vote,

VU les résultats du scrutin ayant apporté l'unanimité des voix à la seule personne candidate,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de désigner Monsieur Serge JUNG comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays d'Erstein.

POINT 11 : ITINERAIRE CYCLABLE BOLSENHEIM-SCHAEFFERSHEIM :
CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS FONCIERES ET LES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'aménagement par la Communauté de Communes d'un itinéraire cyclable entre Bolsenheim et Schaeffersheim. Ce projet se fera en collaboration avec les communes et les Associations Foncières et nécessitera l'utilisation d'un chemin d'exploitation.

Pour ce faire, une convention entre la Commune, l'Association Foncière et la Communauté de Communes du Pays d'Erstein devra être signée afin d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'aménagement d'un itinéraire ouvert aux cyclistes.

- en partie dans l'emprise du chemin d'exploitation de l'Association Foncière de Schaeffersheim :
 - . Section AB parcelle 140,
 - . Section 04 parcelles 240, 253 et 180
- en partie dans l'emprise de la commune de Schaeffersheim :
 - . Section 04 parcelle 57
- en partie dans l'emprise du chemin d'exploitation de l'Association Foncière de Bolsenheim :
 - . Section 02 parcelle 140

et à en fixer les modalités d'entretien.

Les tâches d'entretien courant (balayage de la chaussée, renouvellement de la signalisation, entretien curatif de la chaussée ...) sont effectuées à l'initiative et à la charge de la Commune de Schaeffersheim et de la Commune de Bolsenheim, qui s'engagent à la faire avec régularité et efficacité.

Les travaux de grosses réparations (renouvellement de la couche de roulement, réparation d'affaissements et dégâts d'orages ...) sont réalisés avec l'accord des Associations Foncières et des Communes, selon nécessités, par la Communauté de Communes.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes et les Associations Foncières,
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association Foncière à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

POINT 12 : AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE : Accord sur le principe d'une adhésion en tant que membre fondateur

Le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte, ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création du Syndicat Mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,
VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence présenté en séance.

POINT 13 : ASSOCIATION FONCIERE : RENOUELEMENT DU BUREAU (annule et remplace la délibération du 19 janvier 2015)

Le Maire informe l'assemblée que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé en 2015 et que la délibération du 19 janvier dernier doit être retirée et remplacée.

En application de l'article R 133-3 du Code Rural, l'Association est administrée par un bureau qui comprend :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au 1^{er} alinéa de l'article R 212-18 du Code Rural,
- Un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- De nommer Mme Michelle ZOBLER, MM. Paul FUCHS et Richard WETTERWALD en tant que membres titulaires,
- De nommer Mme Marie-Berthe KERN et M. Materne KORMANN, en tant que membres suppléants.

POINT 15 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EVOLUTIF, CULTUREL ET ASSOCIATIF :

- **AVENANTS N° 1 et 2 - LOT N° 17 Electricité)**

Le Maire informe les conseillers que le lot n° 17 (électricité, courants forts, courants faibles) fera l'objet de divers travaux supplémentaires demandés par la Commune relatifs à la modification de circuits électriques, rajout de points lumineux, alarme, rattrapage des installations suite à vandalisme, pour un total de 9.741,25 euros HT

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2015,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter les avenants n° 1 et 2 du lot n° 17 (électricité, courants forts, courants faibles) d'un montant de 9.741,25 euros HT ce qui porte le total du marché à 49.043,25 euros HT,
- de charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 14 : REVISION DU P.O.S. et TRANSFORMATION EN P.L.U. :
CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Suite à la précédente délibération, la Commune envisage d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire, elle a besoin d'être assistée pour garantir la meilleure adéquation des prestations à ses besoins.

Le Maire informe les conseillers que des demandes d'offres pour les diverses missions d'assistance ont été faites par courrier.

Seuls 2 retours ont été enregistrés sur les 4 courriers envoyés :

- La Société OTE INGENIERIE ne souhaite pas répondre à la consultation.
- Le S.D.A.U.H. du Bas-Rhin a adressé sa proposition « tranche ferme - révision du P.O.S en P.L.U. » à 14.920 euros H.T.

Le Maire propose aux conseillers de retenir l'offre du S.D.A.U.H. du Bas-Rhin.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- De retenir l'offre de mission d'assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) pour la révision du P.O.S. de Schaeffersheim et sa transformation en P.L.U. du S.D.A.U.H. du Bas-Rhin pour un montant H.T. de 14.920 euros.
- de charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 16 : ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

Le Maire laisse la parole à l'Adjoint STADELWIESER.

Celui-ci informe les conseillers que toutes les offres relatives à l'achat de ce panneau n'ont pas été réceptionnées à ce jour. Il souhaite également de plus amples précisions sur celles reçues. Il sollicite donc le report de ce point à la prochaine séance de conseil.

POINT 17 : DIVERS

CONSEIL D'ECOLE

M. Dominique BAUMERT représentant la municipalité au Conseil d'Ecole fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion du 25 mars.

L'équipe enseignante remercie notamment la municipalité pour l'aide financière accordée pour la classe transplantée à Muckenbach, qui s'est déroulée du 9 au 13 mars.

L'institutrice de CP émet le souhait de disposer d'un tableau blanc interactif dans sa classe.

La directrice souhaite connaître la marche à suivre concernant la maintenance informatique des ordinateurs. Il lui sera précisé les coordonnées de la société qui intervient habituellement sur le parc informatique de la mairie.

Le passage de la commission de sécurité est prévu le mardi 7 avril 2015 pour la nouvelle salle de classe.

La directrice transmettra en Mairie le détail du mobilier à acquérir pour la salle de classe des GS/CP.

La fête de fin d'année scolaire aura lieu à l'étang de Pêche le 26 juin.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Michelle ZOBLER, conseillère municipale, sollicite la pose d'un lampadaire d'éclairage public dans une zone non éclairée de la « rue de la Mésange ». L'Adjoint Jean-Jacques STADELWIESER se chargera de contacter les Usines Municipales d'Erstein pour étudier la faisabilité de ces travaux.

ENTRETIEN DES VEGETAUX « RUE PRINCIPALE » ET AMENAGEMENT ABORDS DE L'ANCIEN PRESBYTERE

L'Adjoint Jean-Jacques STADELWIESER contactera des entreprises pour effectuer la taille et l'entretien des espaces verts situés « Rue Principale » et pour l'aménagement des abords de l'ancien Presbytère 6 rue de l'Eglise.

SORTIE A WALTERSWEIER

L'Adjointe Betty HUBER informe les conseillers de la sortie chez les homologues de Waltersweier le 8 mai prochain.